

SMPPM / 2024 / ARRETE / CESP / Composition / 02

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1261-19

Vu l'autorisation délivrée pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en date du 08 février 2024 à Aix-Marseille Université en vue de continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche

Vu les statuts du Centre de dons de corps adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2024 et notamment son article 5

Vu la décision SMPPM/Arrêté/Président CESP/02 de nomination du Président du CESP de M. Le Doyen de la Faculté Des Sciences Médicales et paramédicales en date du 13 mars 2024

ARRETE :

Article 1

La composition du 1^{er} collège du Comité d'éthique, scientifique et pédagogique (CESP) de la structure d'accueil des corps désignée Centre de Don de Corps au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales est constituée de personnalités de l'Université d'Aix-Marseille comme suit :

Nom	Statut
Pr. Bruno FOTI	Enseignant-chercheur en santé, Président du CESP
Pr. Benjamin BLONDEL	Enseignant-chercheur en santé
Pr. Pierre LE COZ	Enseignant-chercheur sciences humaines et sociales
Pr. Pascal ADALIAN	Enseignant-chercheur sciences humaines et sociales
M. Joël PROSPERI	Technicien du Centre de Don de Corps

Article 2

La durée du mandat est fixée à 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Article 4

Le Doyen et la Directrice Administrative de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mars 2024

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université